

**DIRECTION GENERALE**

Secrétariat Général

Réf. : 2022-DEC-31

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNEE LE 10 JUIN 2020 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu le contexte des violences urbaines du mois de novembre 2019, la Ville de Chanteloup-les-Vignes a sollicité le Département afin qu'il contribue financièrement à la mise en œuvre en place de brigades de nuit ayant pour mission de valoriser le lien social, veiller sur la tranquillité publique, et engager le dialogue avec les habitants.

Vu la convention passée entre le Département et la Ville, en date du 10 juin 2020, pour formaliser la participation de manière exceptionnelle du Département au financement pluriannuel de cette action pour la période 2020-2021-2022, dont le montant est défini chaque année par voie d'avenant.

Vu l'avenant N°2 présenté par le Département

## DECIDE

**Article 1** : de donner son accord à la signature de l'avenant N°2, concernant l'action « Brigades de nuit » pour un financement de l'ordre de 400 000 € pour l'exercice 2022

**Article 2** : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le : **10 NOV. 2022**  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221110-2022-DEC-31-AI  
Date de réception préfecture : 10/11/2022